

2025



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES



RÈGLEMENT

Au cœur du Fronsadais en un clic !

www.cdc-fronsadais.com

Retrouvez-nous sur 

SOMMAIRE

1. ARTICLE N°1 - OBJET DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION	03
2. ARTICLE N°2 - DURÉE DU RÈGLEMENT	03
3. ARTICLE N°3 - LA COMMISSION D'ATTRIBUTION	04
4. ARTICLE N°4 - LES BÉNÉFICIAIRES	04
5. ARTICLE N°5 - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	06
6. ARTICLE N°6 - EXAMEN DES DOSSIERS	07
7. ARTICLE N°7 - DÉLAIS ET RÉALISATION - INFORMATIONS	08
8. ARTICLE N°8 - DÉCISION ATTRIBUTIVE	08
9. ARTICLE N°9 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION	09
ANNEXES - LISTE DES ANNEXES	10



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle 33240 Saint-Germain-de-la-Rivièr

Tél. : 05.57.84.40.18 www.cdc-fronsadais.com

1.

ARTICLE N°1

Objet du règlement d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine a voté en juin 2022 le nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce nouveau schéma se substitue au premier, initié en 2017, qui était axé sur l'innovation, la compétitivité, la création d'écosystèmes dynamiques et le développement solidaire des territoires. Cette nouvelle version intègre l'évolution de notre territoire et les crises majeures qui bouleversent notre société : écologique, géopolitique, sanitaire et sociale. Cette situation a généré une réflexion sur la place de l'humain au cœur de l'économie. Ainsi, ce nouveau schéma, travaillé en concertation lors de rencontres territoriales, vise 3 grandes priorités :

- ▶ Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- ▶ Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- ▶ Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

C'est donc à partir de ces 3 priorités que la Communauté des communes du Fronsadais a travaillé son règlement d'intervention pour accompagner les acteurs économiques de son territoire.

2.

ARTICLE N°2

Durée du règlement

Le conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine est acté sur la période de 2025-2028.

Par conséquent, ce règlement prend effet au 1^{er} janvier 2025 par délibération du _____ et s'achève à la date du nouveau conventionnement avec la Région.

Les élus se réservent le droit de modifier et d'amender des éléments de ce règlement via une délibération modificative prise en Conseil Communautaire.

3.

ARTICLE N°3

Commission d'attribution

La commission d'attribution est composée de :

- ▶ La Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais
- ▶ Le Vice-président de la Communauté de Communes du Fronsadais, en charge du Développement Économique
- ▶ Le Vice-président de la Communauté de Communes du Fronsadais, en charge des Finances
- ▶ 4 élus communautaires issus de la Commission Développement Économique
- ▶ D'un ou plusieurs expert(s) selon le sujet abordé convoqués à titre consultatif sans droit de vote

Compétences de la Commission d'attribution

La Commission d'attribution donne un avis à toute demande de subvention déposés par les entreprises du Fronsadais qui ont respecté les règles établis dans le règlement intérieur.

Cet avis se traduit par un vote. Il peut être favorable ou défavorable. En cas d'égalité, la voix du Président de la Communauté de Communes du Fronsadais est prépondérante.

La commission peut :

- ▶ Demander des pièces complémentaires
- ▶ Auditionner la personne en charge de la demande de subvention

4.

ARTICLE N°4

Les bénéficiaires

Les subventions aux entreprises, proposées par la Communauté de Communes du Fronsadais, peuvent être sollicitées par :



- ▶ Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- ▶ Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés,
- ▶ Les entreprises agricoles,
- ▶ Les groupements et associations d'entreprises,
- ▶ Les micro-entreprises,
- ▶ Les entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- ▶ Les sociétés de personnes à l'exception des SCI et des GFA.

Pour bénéficier des subventions, certaines conditions sont à respecter :

- ▶ Déclarer un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 € Hors Taxes ou avoir moins de 10 salariés
- ▶ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou bénéficier d'un moratoire dans le domaine,
- ▶ Compter moins de 10 salariés dans le cadre d'une bonification liée à la création d'emploi.
- ▶ Avoir son siège social sur le territoire de la CDC du Fronsadais

Les projets éligibles aux subventions de la Communauté de Communes du Fronsadais doivent s'engager à respecter les ESC (Eco-Socio Conditionnalité) obligatoires :

- ▶ S'inscrire dans la création, le développement ou la reprise d'une entreprise,
- ▶ Respecter les normes ou s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou dans une démarche environnementale,
- ▶ Ne doit pas risquer de mettre en péril un autre acteur économique exerçant la même activité et présent sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais
- ▶ Ne pas faire partie des professions libérales
- ▶ non versement de dividendes, non-délocalisation, maintien de l'emploi,
- ▶ signer la charte de d'engagements

Si certains projets, spécifiques, ne répondent pas aux critères d'éligibilité ci-dessus, ils pourront éventuellement être étudiés et validés par la commission d'attribution.

5.

ARTICLE N°5

Les conditions d'éligibilité

Demande de Subvention

- ▶ Toute structure ou acteur économique ne peut déposer qu'une seule demande de subvention sur la période de 3 ans, dans la limite du montant maximum fixé dans le cadre de l'aide communautaire.
- ▶ Le dépôt de demande de subvention ne constitue pas un accord. Toute dépense effectuée avant le dépôt de la demande ne sera pas prise en compte dans l'attribution de ladite subvention. Cependant, dans des cas spécifiques et particuliers, la commission pourra inclure les investissements engagés moins de 3 mois avant le dépôt de la demande de subvention.
- ▶ La demande doit comporter des devis datés de moins de 3 mois précédent la date de dépôt. Les travaux immobiliers doivent être réalisés par des entreprises inscrites au répertoire des Métiers. Si les travaux devaient être effectués par le demandeur, il serait obligatoire de présenter les factures justifiant les achats hors taxes des matériaux.
- ▶ Dans le cas d'un demandeur déjà installé sur le territoire dont le projet s'accompagne d'une création d'emploi, la structure ne devra pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédent la demande de subvention

Taux, montants et plafonds

Les taux d'aide, les montants et les plafonds sont spécifiques aux dispositifs de la Communauté de Communes du Fronsadais. Ils sont précisés dans le tableau récapitulatif dans les annexes.

6.

ARTICLE N°6

Examen du dossier

Les dossiers sont à transmettre par mail de préférence :

- ▶ Contact : Mathieu BARRA
- ▶ mbarra@cdc-fronsadais.com
- ▶ 06 15 11 38 78
- ▶ Par courrier à La Communauté de Communes du Fronsadais, à l'attention de Mathieu BARRA, service développement économique
1 Avenue Charles de Gaulle 33240 Saint Germain de la Rivière

Un accusé réception sera envoyé par mail dans un délai de 30 jours ouvrés. Un retour de complétude sera adressé dans un délai de 15 jours ouvrés après la date de l'accusé réception.

Il précisera le caractère complet ou incomplet de la demande.

La complétude du dossier ne constitue pas un engagement financier de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Les demandes répondant à l'ensemble des critères, et dont l'intégralité des pièces ont été fournies, seront transmises à la commission d'attribution pour examen et avis. La commission d'attribution se réunit deux fois dans l'année soit : en juin et en novembre. Les dossiers de demande de subvention sont donc à remettre :

- ▶ avant le 31 mars pour un passage en commission en juin
- ▶ avant le 31 août pour un passage en commission en novembre.

Les demandes dont les éléments constitutifs seraient absents ou incomplets feront l'objet d'un ajournement pour production de pièces complémentaires.

Le demandeur bénéficiera d'un délai d'un mois pour fournir les pièces ou renseignements nécessaires à la bonne instruction du dossier. Passé ce délai, le dossier sera classé automatiquement sans suite.

7.

ARTICLE N°7

Réalisation et information

À compter de la notification informant le demandeur de la décision de la Communauté de Communes du Fronsadais de lui accorder une subvention, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour engager ladite subvention et de 2 ans pour finaliser le projet. Au-delà du délai de 2 ans, la subvention deviendrait caduque et par conséquent non exigible.

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra fournir les pièces justificatives attestant de ses engagements, au service Développement Économique de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner, sur tout support visible au public, le soutien de la Communauté de Communes du Fronsadais. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de solliciter le bénéficiaire pour valoriser le dispositif sur les différents supports de communication de la collectivité.

8.

ARTICLE N°8

Décision attributive

Sur la base des conditions d'éligibilité, des taux, montants et plafonds, la commission d'attribution étudie les dossiers. Ces propositions feront l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire pour délibération.

Le montant total des subventions accordées au cours de l'exercice budgétaire devra respecter l'enveloppe déterminée lors du Débat d'orientations Budgétaires et votée au Budget Primitif.

9.

ARTICLE N°9

Attribution de la subvention

L’attribution d’une subvention communautaire s’associe à la signature d’une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes du Fronsadais. Le déblocage des fonds s’effectuera sur présentation de factures acquittées, d’une charte d’engagements et sur présentation :

- ▶ D’un état récapitulatif daté et signé du montant des dépenses hors taxes,
- ▶ Des factures acquittées correspondantes à l’état récapitulatif,
- ▶ Des photographies de l’avancée du chantier dans le cas de travaux effectués par le bénéficiaire,
- ▶ Une attestation du Trésor Public attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales,
- ▶ Une attestation de l’URSAAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations sociales,
- ▶ Une attestation de conformité aux normes (environnementales, sécurité, labels, qualifications spécifiques...) le cas échéant,
- ▶ Une copie du ou des contrat(s) de travail dans le cadre de création d’emploi(s). En cas de bonification pour création d’emploi(s) permanent(s) à temps complet, la bonification sera versée dès présentation des contrats de travail signés.

Dans un délai de 3 ans, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit d’auditionner le bénéficiaire pour effectuer un bilan du projet et de la subvention accordée. Dans le cas du non-respect des engagements par le bénéficiaire tels que la suppression de l’emploi bonifié ou encore le départ de l’entreprise moins de 3 ans après le versement de la subvention, la Communauté de Communes du Fronsadais pourra exiger le remboursement de la subvention perçue.

Dans le cas d’un déménagement du siège social, le bénéficiaire s’engage à informer le service Développement Économique de la Communauté de Communes du Fronsadais

L’acteur économique certifie que les informations communiquées dans le règlement d’intervention de la Communauté de Communes du Fronsadais et ses annexes sont exacts.

ANNEXES

Liste des pièces à fournir :

- ▶ Le dossier de demande de subvention
- ▶ Modèle d'attestation sur l'honneur de la véracité des éléments fournis par le demandeur
- ▶ Tableau des aides
- ▶ Grille d'évaluation des projets

SIGNATURE DU RÈGLEMENT

Règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques

Je soussigné(e)..... certifie
avoir pris connaissance du règlement d'attribution des subventions aux
acteurs économiques de la Communauté de Communes du Fronsadais.
Je m'engage à fournir les informations nécessaires à la bonne gestion
de ma demande.

Pour faire valoir ce que de droit

Le.....

Signature avec la mention
« lu et approuvé » et cachet

ANNEXES

AU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

ANNEXE N°1 - LISTE DES PIÈCES À FOURNIR	13
ANNEXE N°2 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	14
ANNEXE N°3 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR	24
ANNEXE N°4 - TABLEAU DES PROJETS SOUTENUS	25
ANNEXE N°5 - GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS	29



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle 33240 Saint-Germain-de-la-Rivièr

Tél. : 05.57.84.40.18 www.cdc-fronsadais.com

1.

ANNEXE N°1

Liste des pièces à fournir

- Le règlement d'attribution des subventions de la CDC du Fronsadais aux acteurs économiques complétée, signée et portant la mention "lu et approuvé"
- Le dossier de demande de subvention complété (annexe 2)
- L'attestation sur l'honneur (annexe 3)
- Les pièces justificatives complémentaires spécifiques au projet (se référer à l'annexe 4)
- Un extrait de K-Bis, ou équivalent le cas échéant, de moins de 3 mois
- Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lequel l'activité est exercée
- Le bilan et le compte de résultat des deux dernières années ou dans le cas d'une création, fournir un prévisionnel de dépenses et recettes.
- Pour les micros entreprises, un tableau récapitulatif de la comptabilité et, pour ceux qui facturent la TVA, la déclaration de TVA
- L'accord de la banque dans le cadre d'un financement
- Les justificatifs des assurances professionnelles (responsabilité et décennale)
- Régime matrimonial pour les couples associés dans l'entreprise
- Accord des autres subventions obtenues (public)
- Un Relevé d'Identité Bancaire

2.

ANNEXE N°2

Dossier de demande de subvention

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE SUBVENTION	
Numéro de SIRET	
Nom de la structure	
Date de création	
Statut juridique	
Raison sociale	
Représentant légal	
Date et lieu de naissance	
Fonction	
Descriptif de l'activité	
Site internet	
Réseaux sociaux	
COORDONNÉES DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone fixe	
Numéro de portable	
Mail	
Fonction	

DESCRIPTIF DU PROJET

ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE LA CONCURRENCE

- ▶ **Quel est l'offre sur le territoire ?**
- ▶ **Quels sont vos concurrents ?**
- ▶ **Quel est votre zone de rayonnement ?**

STRATÉGIE COMMERCIALE

- ▶ **Quelle est votre offre ?**
- ▶ **Quels sont vos tarifs ?**
- ▶ **Quelle est votre cible principale ? Votre cible potentielle ?**
 - ▶ **Quelles sont vos modes de distribution ?**
 - ▶ **Quelle est votre stratégie commerciale ?**
- ▶ **Avez-vous une stratégie de communication ? Si oui laquelle ?**

STRATÉGIE COMMERCIALE

- ▶ **Quelle est votre offre ?**
- ▶ **Quels sont vos tarifs ?**
- ▶ **Quelle est votre cible principale ? Votre cible potentielle ?**
 - ▶ **Quelles sont vos modes de distribution ?**
 - ▶ **Quelle est votre stratégie commerciale ?**
- ▶ **Avez-vous une stratégie de communication ? Si oui laquelle ?**

STRATÉGIE COMMERCIALE

- ▶ **Quelle est votre offre ?**
- ▶ **Quels sont vos tarifs ?**
- ▶ **Quelle est votre cible principale ? Votre cible potentielle ?**
 - ▶ **Quelles sont vos modes de distribution ?**
 - ▶ **Quelle est votre stratégie commerciale ?**
- ▶ **Avez-vous une stratégie de communication ? Si oui laquelle ?**

DONNÉES CHIFFRÉES DE L'ENTREPRISE

Poste d'information	N-1	N-0
Production : Nb d'articles fabriqués / Nb de chantiers / ...		
Ventes : Nb d'articles vendus / Nb de chantiers achevés / Nb de commandes facturées ...		
Chiffre d'affaires réalisé		
Montants des achats de marchandises		
Montant des charges de fonctionnement		
Rémunération versée au chef d'entreprise		
Informations supplémentaires		

BUDGET PRÉVISIONNEL

POSTES DE DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Nom de la dépense	Montant HT	Montant TTC

BUDGET PRÉVISIONNEL			
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financement d'origine public	Etat de la demande : en cours ou accordée	Montant (€)	%
Union Européenne (LEADER, FEDER)			
Région Nouvelle-Aquitaine			
Conseil Départemental de la Gironde			
Communauté de Communes du Fronsadais			
Autre subvention public (commune, EPCI, etc)			
TOTAL Financement d'origine public			
Financement d'origine privée	Montant (€)	%	
Contributions privées (mécénat,...)			
Crédit bancaire			
Autofinancement			
TOTAL Financement d'origine privée			
TOTAL FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	€		%

RAPPEL : Les éléments financiers présentés ici ne valent en aucun cas promesse de subvention et sont donnés à titre indicatif. C'est à la Commission Economie de décider du montant maximum qui pourra être potentiellement alloué au projet et en suivant cet avis devra être entériné par le Conseil Communautaire.

Je certifie exact les éléments mentionnés à cette demande de subvention.

Pour faire valoir ce que de droit

Le.....

Signature avec la mention
« lu et approuvé » et cachet

3.

ANNEXE N°3

Attestation sur l'honneur

**Cette attestation doit être dûment complétée pour toute demande.
À défaut, la demande ne sera pas étudiée.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, joindre obligatoirement le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'entreprise (nom de l'entreprise) :

1. déclare que l'entreprise

- ne fait pas l'objet d'un redressement judiciaire
- ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire
- n'a aucun lien avec les membres de la commission d'attribution
- est en règle de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant

2. certifie

- exactes les informations du présent dossier
- exacte la mention de l'ensemble des subventions introduites auprès d'autres financeurs publics

3. demande une subvention d'un montant de €

Dans le cas de l'attribution d'une subvention, je certifie que l'entreprise garantit le respect des engagements du règlement d'attribution et s'engage à faire apparaître l'accompagnement financier de la Communauté de Communes du Fronsadais soit par la mention de la collectivité soit par l'utilisation du logo (fourni si obtention de la subvention).

À

Le

Signature du représentant légal et cachet

4.

ANNEXE N°4

Liste des projets soutenus

PRIORITÉ 1

Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi

POLITIQUE	CHANTIER 1.2 ENVIRONNEMENT	CHANTIER 1.3 NUMÉRIQUE	CHANTIER 1.6 ALIMENTATION DURABLE ET LOCALE
DISPOSITIF	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités	Aide à l'innovation numérique	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)
OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.
BÉNÉFICIAIRES	Associations/TPE	Associations et les TPE dont les TPE non éligible à la Région : BTP, café restaurant, professions réglementées...	Agriculteur et association
ASSIETTE	Fonctionnement et frais liés aux actions	Achat matériel neuf, licences logicielles, hébergement, prestations externes concourant au projet de transformation numérique, de renforcement de la cyber sécurité et de la sobriété numérique : formation, conseil et expertise (AMOA), conception, développement et mise en œuvre projet (AMOE, MOE)	Investissement immatériel (prestations externes d'accompagnement, de formation)
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum
RÉGIMES APPLICABLES	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111722 Formation SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111666 Culture SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis	SA.108057 coopérations secteur agricole et agroalimentaire SA 111722 formation 2019/316 de minimis agricole

PRIORITÉ 2

Renforcer notre souveraineté par
l'innovation responsable

POLITIQUE	CHANTIER 2.5 AGRICULTURE	CHANTIER 2.5 ÉCONOMIE TERRITORIALE	CHANTIER 2.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉCONOMIE TERRITORIALE
DISPOSITIF	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Actions collectives
OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	Aider au démarrage les chefs d'exploitations agricoles qui s'engagent dans un projet viable	Aider au démarrage les chefs d'entreprises qui s'engagent dans un projet viable	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises
BÉNÉFICIAIRES	Création : entreprises agricoles Reprise : entreprises agricoles	Création : TPE Reprise : TPE en reprise avec engagement sur maintien des salariés	TPE/Associations
ASSIETTE	Investissements matériels nécessaire à la production, immatériel (labélisation, accompagnement, prise en charge (deux ans maximum) dégressive par an sur la location de locaux, etc.) Prise en charge d'une partie du salaire d'un apprenti durant sa formation, via une prime par an	Investissements matériels nécessaire à la production, immatériel (labélisation, accompagnement, prise en charge (deux ans maximum) dégressive par an sur la location de locaux, etc.) Prise en charge d'une partie du salaire d'un apprenti durant sa formation, via une prime par an	Coûts de fonctionnement, frais liés aux actions menées
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum Taux de 20 % de prise en charge du loyer la 1 ^{re} année et de 10 % la seconde année CDC Fronsadais : Prime de participation dans le salaire de l'apprenti : ► diplôme sur 2 ans : 750€/an ► diplôme sur 3 ans : 500€/an	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum Taux de 20 % de prise en charge du loyer la 1 ^{re} année et de 10 % la seconde année CDC Fronsadais : Prime de participation dans le salaire de l'apprenti : ► diplôme sur 2 ans : 750€/an ► diplôme sur 3 ans : 500€/an	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum et selon conventions
RÉGIMES APPLICABLES	Hors aides d'Etat : PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE 2019/316 de minimis agricole SA 111727 Travailleurs défavorisés	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 De Minimis SA 111727 Travailleurs défavorisés	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis

PRIORITÉ 3

Placer l'humain et l'équilibre des Territoires au cœur du développement

POLITIQUE	CHANTIER 3.1 ORIENTATION, INSERTION ET FORMATION	CHANTIER 3.3 AGRICULTURE	
DISPOSITIF	Soutenir les évènements en faveurs de l'emploi	Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	Soutien aux manifestations locales - Filières agricoles
OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	Promotion de l'offre de formation ainsi que des emplois auprès des habitants du territoire du Fronsadais	Soutenir des actions expérimentales et innovantes pouvant être capitalisées et partagées	Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité Organiser des manifestations (salons, colloques, conférence...) professionnelle ou grand public
BÉNÉFICIAIRES	Association d'insertions, PLIE du Libournais, France Travail, etc.	Agriculteurs, associations, chambre consulaire, confédération agricole	
ASSIETTE	Coûts de fonctionnement, frais liés aux actions menées	Coûts de fonctionnement, frais liés aux actions menées / Matériel / Aide au conseil	
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum. Et selon conventions.	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum	
RÉGIMES APPLICABLES	Hors aides d'Etat SA 111728 PME SA 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE SA 108057 coopération agricole SA 109080 actions de promotion produits agricoles 2019/316 De Minimis agricole	

PRIORITÉ 3 (SUITE)

Placer l'humain et l'équilibre des Territoires au cœur du développement

POLITIQUE	CHANTIER 3.3 ALIMENTATION DURABLE ET LOCALE	CHANTIER 3.4 TOURISME	CHANTIER 3.4 ÉCONOMIE TERRITORIALE
DISPOSITIF	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	Promotion et accueil touristique	Action Collective de Proximité (ACP) - PETR DU GRAND LIBOURNAIS
OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval ▶ Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; ▶ Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous. 	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.
BÉNÉFICIAIRES	Agriculteurs et associations	Partenaires de l'Office de tourisme Intercommunal du Fronsadais	Commerces / artisans alimentaires / cafés / restaurants Double condition d'implantation en centralité et d'accompagnement via une démarche de coaching individualisé Commerces non alimentaire (culture, loisirs, équipement de la maison, équipement de la personne) / Commerces en hygiène- santé-beauté Artisans d'art
ASSIETTE	Investissements matériels neufs Cf : CHANTIER 1.6 / page 25	Investissements matériels et immatériel en matière de mobilité douce : Aide à l'obtention du label « Accueil vélo » <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'acquisition de vélo électrique (ou non-électrique) neuf et/ou de borne électrique Investissements matériels en faveur de l'amélioration des services et de l'accueil touristique : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'acquisition de matériel ou informatique neuf/ou renouvellement ▶ Aide pour favoriser l'accueil des campings-caristes : aider les hébergeurs à offrir de nouveaux services auprès des campings-caristes (acquisition de matériel neuf, aménagement place de parking, installation de borne électrique, installation pour la vidange ou le plein d'eau) 	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement de production Rénovation intérieure et extérieure du point de vente
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum	Selon RI CDC Fronsadais et jusqu'à 30 % maximum	15% Plafond d'aide : 30 000€ La Région N-A complète à hauteur de 15% plafonné à 30 000€ 15% Plafond d'aide : 30 000€ La Région N-A complète à hauteur de 15% plafonné à 30 000€ Non cumulable avec une aide régionale de droit commun
RÉGIMES APPLICABLES	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE SA 108057 coopération agricole SA 109080 actions de promotion produits agricoles 2019/316 De Minimis agricole	Hors aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis	2023/2831 De Minimis SA 111728 PME

TOUTES PRIORITÉS

POLITIQUE	ECONOMIE TERRITORIALE AGRICULTURE	FILIÈRES - SANTÉ ET SILVER ÉCONOMIE
DISPOSITIF	Aide aux loyers Cf : CHANTIER 2.5 / page 26	Aide aux loyers
OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises
BÉNÉFICIAIRES	TPE / Commerces / artisans alimentaires / cafés / restaurants Entreprises agricoles	Professionnels médical et paramédical
ASSIETTE	Prise en charge (deux ans maximum) dégressive par an sur la location de locaux	Prise en charge (deux ans maximum) dégressive par an sur la location de locaux
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	Taux de 20 % de prise en charge du loyer la 1 ^{ère} année et de 10 % la seconde année	Taux de 20 % de prise en charge du loyer la 1 ^{ère} année et de 10 % la seconde année
RÉGIMES APPLICABLES	2023/2831 De Minimis 2019/316 De Minimis agricole	2023/2831 De Minimis

5.

ANNEXE N°5

Grille d'évaluation

«NOM DU PROJET», Barème	Items/ Barème	Intégration du projet sur le territoire en lien avec les enjeux définis par la collectivité	Impact sur l'emploi et l'activité économique et ou de l'offre de service	Dimension innovante du projet sur le territoire	Impact environnemental du projet	Rayonnement du projet dans une démarche partenariale et de réseaux	Remarques complémentaires
	0	Aucun rapport	Aucun rapport	Aucun rapport	Aucun effet ou effet néfaste	Le projet ne vise aucune mise en réseau	
	1	Intégré mais délocalisable	Maintient d'activité/emploi	Activité ou méthode déjà présente sur le territoire	Peu d'impact	Communication avec des partenaires	
	2	intgré et non délocalisable	Emploi pour la jeunesse et la réinsertion	Améliore un process, une méthode ou une activité	impact positif	Le projet implique un travail et quelques échanges réguliers entre différents acteurs (habitants, acteurs socioéconomiques... le temps de l'opération	
	3	Projet d'intérêt communal	Nouvelle activité avec un potentiel d'emploi	Implantation d'une activité ou d'une méthode absente sur le territoire mais déjà existante en France	s'adapte à l'environnement et profite à ce dernier	Le projet vise le partenariat entre acteurs et une adhésion à des réseaux/labels ou partage des ressources, outils...	
	4	Projet d'intérêt communautaire pouvant avoir un impact positif sur le rayonnement du territoire du Fronsadais	Nouvelle activité avec création d'emploi	Innovation, nouvelle méthode ou activité présente nulle par ailleurs	S'intègre totalement et ayant un impact positif majeur avec des actions de valorisation de l'environnement	Co-organisation de projet sur le territoire communautaire du Fronsadais	TOTAL (SUR 20)
	Note avant audition						MOYENNE TOTALE
	Note après audition						

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Maison des Services

Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivièr

Tél. : 05.57.84.40.18

www.cdc-fronsadais.com



ASQUES

CADILLAC-EN-FRONSADAIS

FRONSAC

GALGON

LA-LANDE-DE-FRONSAC

LA RIVIÈRE

LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY

MOUILLAC

PÉRISSAC

SAILLANS

SAINT-AIGNAN

SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC

SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE

SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE

TARNÈS

VÉRAC

VILLEGOUGE



Au cœur du Fronsadais en un clic !

www.cdc-fronsadais.com

Retrouvez-nous sur